

## **Dossier de candidature pour la désignation du centre régional de pathologies professionnelles et environnementales d'Occitanie**

### **Attendus - Éléments à faire apparaître**

Identification de l'établissement de santé porteur du futur CRPPE :

- Nom de l'établissement
- Adresse
- N° SIRET

Responsable légal de l'établissement :

Identification du responsable du futur CRPPE :

- Nom - prénom
- Fonctions et statut
- Coordonnées professionnelles

*Joindre la déclaration publique d'intérêt du responsable du futur CRPPE*

### **Organisation du CRPPE**

Description de l'organisation en matière

- D'activité de prévention, de diagnostic et de prise en charge des affections en lien supposé ou avéré avec le travail ou l'environnement ainsi que l'appui aux professionnels de santé ;
- D'animation de réseaux de professionnels de santé au travail ;
- D'enseignement et de recherche sur les pathologies professionnelles et environnementales.

Description notamment du portage collectif de l'organisation avec les unités des autres établissements de santé intégrées au CRPPE au sein de la région : existence d'unités délocalisées et modalités de fonctionnement et de coordination entre le centre et ses unités, éventuelles spécialisations des différents sites...

*Joindre l'accord de mutualisation et la convention (ou son projet) entre les établissements de santé concernés*

### **Présentation de l'équipe du CRPPE**

- Présentation du responsable du CRPPE et décrire les relations déjà mises en place ainsi que celles envisagées
- Présentation des responsables des unités des autres établissements de santé intégrées au CRPPE le cas échéant
- Présentation des ETP prévisionnels
- Présentation des collaborateurs constituant l'équipe du CRPPE dans son ensemble (y compris les unités des autres établissements)

*Joindre un organigramme nominatif du futur CRPPE*

### **Moyens mis à disposition par l'établissement de santé d'implantation du CRPPE**

- Présentation des moyens matériels et logistiques du CRPPE (établissement support et des unités des autres établissements le cas échéant) : locaux et plateau(x) technique(s) mis à disposition, moyens informatiques, moyens de transport...

### **Budgets prévisionnels 2022 et 2023**

- Joindre un budget annuel du CRPPE, intégrant les dotations prévues au titre de la MIG et si nécessaire des autres ressources prévisibles issues notamment de conventions avec l'Anses et la CARSAT
- Le budget précisera également le montant alloué par convention aux autres établissements qui concourent à l'activité du CRPPE via les unités intégrées, le cas échéant.

### **Présentation du projet porté par le CRPPE**

- Description des orientations générales du futur CRPPE au cours de la mandature de 5 ans, en lien avec le cahier des charges du CRPPE Occitanie.

### **Plan d'actions**

- Présenter un programme quinquennal d'activité s'appuyant notamment sur les plans santé travail national 2021-2025 et santé travail régional (en cours d'élaboration) et les spécificités régionales
- Détailler le plan d'actions pour 2022 et 2023, ainsi que la montée en charge progressive du CRPPE

### **Fonctionnement du CRPPE**

- Préciser les modalités de consultation envisagées (horaires, locaux, etc.) et notamment les conditions de mise en place de télé services (téléconsultation, télé expertise, télésurveillance...), le cas échéant sur différents sites de la région
- Décrire les modalités d'orientation des patients vers le CRPPE.

### **Partenariats envisagés**

- Décrire les partenariats mis en place ou envisagés régionalement au regard des thématiques prévisionnelles de travail
- Le cas échéant, décrire les partenariats mis en place avec d'autres CRPPE extra-régionaux

### **Protection des données individuelles**

- Modalités de gestion des données personnelles des patients

### **Documents à joindre**

- Déclaration publique d'intérêts du responsable du CRPPE
- Accord de mutualisation et la convention entre les établissements de santé impliqués dans le CRPPE de la région Occitanie
- Budget prévisionnel 2022 – 2023
- Engagement à :
  - Se conformer aux missions décrites dans le cahier des charges ;
  - Respecter les dispositions des articles L.1451-1 à L.1452-3 du code de la santé publique sur la déclaration publique d'intérêt ;
  - Transmettre chaque année, au directeur général de l'ARS et au directeur de la DREETS, un rapport annuel d'activité ;
  - Transmettre chaque année avant le 31 décembre au directeur général de l'ARS et au directeur de la DREETS, son programme annuel d'activités prévisionnel.